

Affaire suivie par :  
Claire OLIVIER d'ORFANI  
Service de la Coordination Paye  
claire.olivier-dorfani@ac-paris.fr  
Tél : 01.44.62.43.57

Paris, le 21 juin 2017

Le Recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissements du second degré

## 17AN0109

**Objet : Transfert de l'indemnisation du chômage à Pôle-emploi / incidence sur la production des attestations employeur dématérialisées**

RECTORAT  
DE L'ACADÉMIE  
DE PARIS

CHANCELLERIE  
DES UNIVERSITÉS

En Sorbonne  
47, rue des Écoles  
75230 Paris cedex 05  
Tél. : 01 40 46 22 11  
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT  
SCOLAIRE

12, boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cedex 19  
Tél. : 01 44 62 40 40  
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet  
[www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr)  
[www.sorbonne.fr](http://www.sorbonne.fr)

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, l'indemnisation chômage des personnels non titulaires de l'académie de Paris en perte d'emploi sera, en application de la convention de gestion entre le Ministère de l'éducation nationale et Pôle emploi, gérée directement et exclusivement par Pôle emploi.

Pour toute fin de contrat, l'employeur a l'obligation de remettre une attestation destinée à Pôle Emploi. Cette attestation doit être établie le lendemain de la résiliation, de l'expiration ou de la rupture d'un contrat de travail et ce quelle que soit la durée pendant laquelle le salarié a été employé.

Par contre, la convention de gestion ne concernant pas les personnels et intervenants extérieurs recrutés et rémunérés sur les fonds propres de votre établissement, la formation continue et l'apprentissage, la rédaction de ces attestations employeurs destinées à Pôle emploi resteront de la responsabilité de votre établissement comme précédemment.

**Le service de la coordination paye du rectorat prend en charge, dès à présent, la saisie des attestations employeurs pour les intervenants extérieurs et les colleurs qu'il rémunère sur les budgets rectoraux.** Cette saisie pour les contractuels enseignants et administratifs recrutés par rectorat reste effectuée par les divisions de personnels du rectorat.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le recteur de la région académique Ile-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités,  
Pour le directeur de l'académie de Paris  
Et, par délégation,  
La secrétaire générale de l'enseignement scolaire  
Signé  
Sandrine DEPOYANT-DUVAUT

